

18 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-21.772

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR60564

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n°

: R 23-21.772

Demandeur(s)

: Mme [T] divorcée [S]

Avocat(s)

: la SARL Matuchansky, Poupot, Valdelièvre et Rameix

Défendeur(s)

: M. [Z] et autre

Ordonnance

: 60564

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [D] [T] divorcée [S], domiciliée [Adresse 3], [Localité 1], a formé un pourvoi le 17 octobre 2023 contre l'arrêt rendu le 5 avril 2023 par la cour d'appel de Rouen (1re chambre civile), dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [O] [Z], domicilié [Adresse 2],

2°/ à Mme [J] [Z], domiciliée [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 13 février 2024, la SARL Matuchansky, Poupot, Valdelièvre et Rameix, agissant au nom de Mme [D] [T] divorcée [S], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [D] [T] divorcée [S] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024

Décision **attaquée**

Cour d'appel de rouen
5 avril 2023 (n°21/01471)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 18-04-2024
- Cour d'appel de Rouen 05-04-2023